

Mairie de DAMPNIAT

Conseil Municipal

.....

Procès-verbal de la séance du 21 juin 2022

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2022

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER et RAYNAL.

Absents excusés: M. BEYNET et Mme POIRIER

Secrétaire de Séance : Mme RAYNAL

Ouverture de séance à 18h.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2022.

Délibérations :

2022-31 Tarif cantine scolaire, garderie matin et soir, année scolaire 2022-2023

Le conseil municipal décide les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2022/2023, soit:

Repas enfants : 2.90 €

Garderie Scolaire soir: 1.50 €

La garderie du matin restant gratuite.

Adopté à l'unanimité

2022-32 Prix des repas cantine adulte, année scolaire 2022-2023

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer un prix du repas adulte pour la cantine scolaire durant l'année scolaire 2022-2023.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à 6,90 €, révisable en fonction des coûts et applicable à l'année scolaire 2022-2023.

2022-33 Frais de scolarisation Cosnac 2021-2022

Monsieur le maire informe le conseil que la ville de Cosnac a transmis le décompte des frais de scolarisations d'enfants de Dampniat sur sa commune au cours de l'année 2021/2022, d'un montant de 2254,71 € pour un enfant en maternelle et deux en primaire. Il précise que ce décompte n'appelle ni remarque ni objection particulière et propose donc de l'autoriser à mandater cette somme dès réception du titre correspondant. Adopté à l'unanimité.

2022-34 Renouvellement adhésion fondation du patrimoine 2022

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de restauration du petit patrimoine et que nous avons sollicité la Fondation du Patrimoine pour nous aider à financer cette opération.

Il rappelle également que la collaboration avec la Fondation du Patrimoine est conditionnée par une adhésion de la commune.

Il propose en conséquence de renouveler notre adhésion à la Fondation du Patrimoine et de s'acquitter de la cotisation annuelle 2022, d'un montant de 75 €.

Adopté à l'unanimité.

2022-35 Choix de l'entreprise - programme enduits voirie communale et voirie rurale 2022

Vu la délibération 2022-04 du 18 janvier 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous avons consulté 3 entreprises en vue de l'attribution du programme voirie communale et voirie rurale 2022 :

- Colas
- Miane et Vinatier
- TP Pouzol

Nous avons reçu une seule offre, celle de l'entreprise TP Pouzol.

Lot 1 :

Voirie communale, montant : 41 955 € HT il convient d'enlever à ce montant la partie correspondante à l'affaissement de la route de la Peyriere (hors demande DETR en date du 20 janvier 2022).

Les travaux relatifs à l'affaissement de la route de la Peyriere feront l'objet d'une nouvelle demande de DETR, cf délibération 2022-37 du 21 juin 2022.

Le montant du marché lot 1, voirie communale 2022 s'élève donc à : 31 405 € HT soit 37 686 € TTC

Lot 2 :

Voirie rurale, le montant du marché s'élève à 14 309,00 € HT soit 17 170,80 € TTC

Il est proposé au conseil municipal de :

- retenir l'entreprise TP POUZOL pour les lots 1 et 2.
- solliciter l'état pour le lot 1 et pour un montant de 10 991,75 € (35%) dans le cadre de la DETR.
- solliciter le Département pour le lot 2 et pour un montant de 4 214,20 €, ce montant correspond au reliquat des dotations 2021 et 2022 dans le cadre du contrat de solidarité communale 2021-2023.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre de TP POUZOL, ZA RN 89 – 19190 Aubazine, pour :
- Lot 1 : 31 405 € HT soit 37 686 € TTC
- Lot 2 : 14 309,00 € HT soit 17 170,80 € TTC
et de solliciter les aides de l'Etat et le Département.

2022-36 Choix entreprise marché peinture huisserie mairie école

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à une consultation concernant les travaux de peinture des huisseries de la mairie et de l'école, nous avons reçu 3 réponses sur quatre entreprises consultées.

	BS Solutions	Peinture Gaillard	Descat	Delon
HT	4071,05 €	8 528 €	9 200 €	PAS DE
TVA	814,21 €	938,08 €	1 840 €	REPONSE
TTC	4 885,26 €	9 466,08 €	11 040 €	

Après examen des offres, il est proposé de retenir l'entreprise BS Solutions pour un montant de 4071,05 € HT soit 4 885,26 € TTC. Adopté à l'unanimité.

2022-37 Choix entreprise travaux route de la Peyriere

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'historique de l'effondrement de la route de la Peyriere.

Il y a eu au mois de mars un premier affaissement que nous avons pu réparer provisoirement afin de permettre le passage, entre autre, du bus scolaire puis début mai, il y a eu un nouvel affaissement beaucoup plus conséquent qui nous a contraints à fermer complètement cette voirie.

Après une première consultation le 14 mars, nous avons reçu 2 propositions :

- TP Pouzol pour un montant de 8 389 € HT
- Sancier TP pour un montant de 9 190 € HT

Il s'avère, comme expliqué ci-dessus, que l'état de la route s'est fortement dégradé.

Nous avons donc consulté les deux entreprises ayant déjà répondu et avons reçu un seul devis de Sancier TP pour un montant de 22 897,00 € HT.

Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise Sancier TP pour le gros œuvre (terrassement) et l'entreprise TP Pouzol pour les enduits, sachant que le deuxième affaissement n'a pas eu d'impact sur la surface d'enduit à traiter.

- Enduit tri couche réalisé par TP Pouzol pour un montant de 1 550 € HT qui se décompose de la façon suivante : Installation chantier : 350€ - enduit tricouche : 1 200 €

- Gros œuvre réalisé par Sancier TP pour un montant de 22 897 € HT

Cout total : 24 447,00 € HT soit 29 336,40 € TTC

Plan de financement :

Le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Montant des travaux HT : 24 447,00 €
- DETR (35 %) : 8 556,45 €
- CD 19 (40%) : 9 778,80 €
- Commune (25%) : 6 111,75 €

Adopté à l'unanimité

2022-38 Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dampniat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par publication papier au secrétariat de la mairie pour les actes de l'exécutif
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune pour les procès-verbaux et délibérations.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet.

2022-40 Participation finale rugby challenge régional nouvelle aquitaine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le club de rugby de la commune (ASD) est qualifié pour la finale du challenge régional de nouvelle aquitaine.

Il précise que cette finale à lieu à Saint Sylvestre Sur Lot le dimanche 19 juin 2022, soit à 170 km de Dampniat.

Monsieur le maire, compte tenu de la distance et du fait que notre club accède pour la première fois à ce niveau de la compétition, propose au conseil municipal de mettre à disposition un bus pour les joueurs, entraîneurs et dirigeants afin de pouvoir jouer cette finale dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons consulté trois transporteurs, Transdev, Cheze et Faure, seul ce dernier pouvait nous mettre à disposition un bus, le montant de la prestation s'élève à 1380 € TTC, cette somme sera imputée au 6232.

Adopté à l'unanimité.

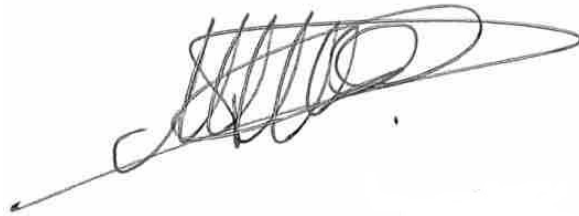
Séance levée à 19h15.

Le président de séance :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre BERNARDIE

Le secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Evelyne RAYNAL